

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AGORA

L'Agora est un équipement municipal qui a pour objectif de développer le lien social entre les habitants ; cet équipement encouragera la participation de toutes les générations en proposant un programme d'activités aussi large et varié que possible.

Les activités proposées, le sont sous forme d'initiation ou de découverte, afin de permettre l'accès à tout public. Ces offres d'activités sont proposées par des personnels municipaux ou par des associations.

1. HORAIRES D'OUVERTURE

L'équipement est ouvert :

- **Pour Agora Pyrénées** : du lundi au vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00
- **Pour Agora Peyramont** : du mardi au samedi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00
- **Pour le Centre Social Maïmat** : du Mardi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

En plus de ces horaires d'ouverture au public, un certain nombre d'autres activités pourront être proposées ponctuellement.

2. REGLES DE FONCTIONNEMENT

- L'accès à l'Agora est libre et ouvert à tous. Cet accès permet d'obtenir toutes les informations proposées à l'accueil (petites annonces, programmes, informations municipales, accès Internet pour Agora Pyrénées et Peyramont).

- L'inscription aux activités est réservée aux personnes adhérentes ayant rempli la fiche d'adhésion familiale. Cette adhésion est commune et permet de participer aux 3 structures.

- **Aucune inscription aux activités ne pourra être acceptée sans dossier complet notamment assurance et le certificat médical (obligatoire pour les activités sportives). Ce dernier sera valable pour l'année scolaire en cours.**

Les adhérents souhaitant participer à une activité s'engagent sur une durée trimestrielle ou annuelle (Septembre à Juin).

- Lors des inscriptions, possibilité d'inscrire une autre personne maximum.
- Les modalités d'inscriptions sont les suivantes :
 - Les personnes n'ayant pas participé à une activité le trimestre précédent sont prioritaires la première semaine des inscriptions sur cette activité (sauf pour les activités annualisées).
 - La deuxième semaine tout le monde aura accès aux inscriptions sur toutes les activités dans la limite des places disponibles.

- **Les adhérents s'engagent à informer ou prévenir l'Agora de leur absence sur l'activité. A compter de 3 absences, l'Agora se réserve le droit de faire bénéficier un autre adhérent de la place vacante.**

- L'inscription aux activités, lorsque celles-ci comportent un cycle de plusieurs séances, se fera pour le cycle complet ; le coût sera d'ailleurs établi pour l'ensemble du cycle.

- L'adhérent s'engage à communiquer toutes modifications liées au contrat d'assurance, changement d'adresse, numéro de téléphone...

- L'inscription aux activités sportives devra être priorisée : pour 3 ateliers maximum. En cas d'inscription supplémentaire, celle-ci ne pourra être prise en compte qu'en cas de place disponible.
- Le paiement des activités devra s'effectuer par trimestre, et tout trimestre engagé sera dû. Pour toute activité non payée en début de trimestre, l'Agora se réserve le droit de radier l'adhérent de l'atelier.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué. Seul la présentation d'un certificat médical permettra le report des séances non effectuées sur une autre activité au choix de l'adhérent, dans la limite des places disponibles.
- Les tarifs des activités, votés par le conseil municipal, seront affichés dans le hall d'accueil de l'Agora. Ces tarifs sont communs aux Agoras de la Ville et au Centre Social Maïmat.

3. PARTICIPATION DES MINEURS AUX ACTIVITES

- La participation des mineurs aux activités ne peut se faire qu'en la présence d'un parent ou d'un adulte responsable.
- Les mineurs de plus de 12 ans peuvent participer aux actions munis d'une autorisation parentale les autorisant le cas échéant à repartir seul après l'activité.

Cette règle de fonctionnement vaut pour toutes les activités organisées directement par la ville de Muret.

4. REGLES DE VIE DANS L'AGORA

L'Agora est un équipement public au service des citoyens ; dans l'intérêt de tous les utilisateurs, un certain nombre de règles devront être respectées :

- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'Agora.
- Le stationnement des véhicules devra s'effectuer dans les espaces prévus à cet effet ; il est notamment demandé de respecter les espaces publics extérieurs (sport, détente) conçus pour le bien être des usagers ; cette règle s'applique à tous les véhicules à moteur.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.
- Le matériel et les locaux mis à disposition dans le cadre des activités devront faire l'objet de la plus grande attention ; toute dégradation pourra être mise à la charge de son auteur ou de sa famille s'il est mineur.
- L'adhérent s'engage à participer à l'aménagement et au rangement de l'activité.

5. UTILISATION DES SALLES DE QUARTIER

L'adhérent s'engage au respect du règlement intérieur qui lui sera communiqué et affiché dans le hall d'accueil.

Le non respect de ce règlement aura des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des adhérents en cause